

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**RÈGLEMENT NO 2656**

**Modifiant le règlement numéro 1568, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement.**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 2195 *Règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance pour les travaux de construction de conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire, de fondation de rues et d'un poste de pompage des eaux usées, la construction d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage d'eaux usées et la conduite sanitaire sur la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux, décrétant la fourniture et l'installation d'une clôture et décrétant une dépense de 375 000 \$ et un emprunt de 375 000 \$ à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

**LE \_\_\_\_\_ 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le feuillet 1 de 1, apparaissant à l'Annexe « IIA » du règlement 1568, est modifié par le remplacement du feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Nicolas Bucci, greffier